

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mercredi 28 décembre 2016



PRÉFET DE LA SAVOIE



**Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations**

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection de
l'environnement

B.P. 91113
73011 CHAMBERY CEDEX

Affaire suivie par :
Mathieu PONTIN

Tel : 04 56 11 05 88
Courriel :
ddcsp@savoie.gouv.fr

Monsieur Henri LAMBERT
Directeur Financier IFE
Société Saint Gobain ADFORS
517 avenue de la Boisse
73025 CHAMBERY CEDEX

Chambéry, le **18 AOUT 2016**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint copie de l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instaurant des servitudes d'utilité publiques sur l'ancien site d'exploitation de votre société situé sur le territoire de la commune de Chambéry.

Vous trouverez également ci-joint un extrait de cet arrêté pour affichage en permanence sur le site concerné.

En application des dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ces servitudes doivent être publiées au registre de conservation des hypothèques.

Je vous demanderai de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires à ces publications auprès du Service de publicité foncière situé 51 rue de la République à Barberaz, (73000) et de me transmettre les justificatifs correspondants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet
pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe


Carole PELISSOU

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement



PREFET DE LA SAVOIE

**Arrêté préfectoral
instituant des servitudes d'utilité publique**

**sur le site précédemment exploité par la société Saint-Gobain Technicals Fabrics
Commune de Chambéry**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 515-12 et R.515-31-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

VU la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et aux modalités de gestion et réaménagement des sites pollués et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 autorisant la société Vetrotex France SA à exploiter une verrerie dans l'enceinte de son établissement Usine A situé 10 place Pierre de Coubertin à Chambéry ;

VU le courrier du 21 décembre 2007 par lequel la société désormais appelée Saint-Gobain Technical Fabrics a déclaré la cessation d'activité de cette usine de fabrication de fibres de verre ;

VU le rapport n° 78859/D d'Anteagroup de mars 2015 établissant la synthèse environnementale du site à la date de mars 2015 ;

VU le courrier en date du 4 décembre 2015 par lequel la société ADFORS Saint-Gobain sollicite l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site concerné ;

VU le rapport n°82104/A d'AnteaGroup annexé à ce courrier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 mai 2016 ;

VU l'avis de l'EPFL73, propriétaire du site, en date du 13 juin 2016 ;

VU l'avis de la commune de Chambéry, par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 mai 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 19 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que des pollutions résiduelles issues des anciennes activités industrielles demeurent dans les sols au droit du site ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs du site avec les pollutions résiduelles et de garder la mémoire de ces dernières ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Objet

Des servitudes d'utilité publiques sont instaurées sur les parcelles suivantes, identifiées au cadastre de la commune de Chambéry, section BZ, parcelles n°4, 284, 288, 304 et 324 d'une superficie globale approximative de 56 195 m². Ces parcelles figurent sur le plan cadastral en annexe du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont applicables à l'ensemble du site, sauf pour des secteurs limités du site pour lesquels des prélèvements de sols et leurs analyses montreraient que les concentrations en arsenic et en plomb sont inférieures respectivement à 10 mg/kg et à 48 mg/kg de matières sèches.

Article 2 : Dispositions applicables à l'ensemble du site

1. **Sur toutes les surfaces devant accueillir des jardins/potagers** : mise en place d'un horizon de terre naturelle de 0,50 mètre d'épaisseur et d'un « grillage » avertisseur de couleur entre les terrains du site et l'horizon de recouvrement.
2. **Sur toutes les surfaces devant accueillir des espaces verts** : mise en place d'un recouvrement de 0,30 cm d'épaisseur environ et d'un grillage avertisseur de couleur entre les terrains du site et l'horizon de recouvrement.
3. **Sur toutes autres surfaces urbanisées (voirie, bâtiment, parking...)** : pas de recouvrement supplémentaire dans la mesure où l'aménagement urbain concerné constituera ledit recouvrement.
4. **Les mesures de maîtrise de contrôle dans le temps** sont les suivantes :
 - en cas de creusement dans les terrains résiduels : gestion des terres excavées en fonction de leur destination finale et de la réglementation en vigueur,
 - en cas de plantation d'arbres fruitiers : prise en compte des concentrations résiduelles locales et le cas échéant (si des analyses de sol montraient que les concentrations en arsenic étaient supérieures à 10 mg/kg et les concentrations en plomb supérieures à 48 mg/kg), mise en place de terres de substitution,
 - en cas de prélèvement d'eau pour l'arrosage ou la consommation : contrôle de la qualité des eaux pour établir une gestion des eaux adaptée à leur usage,
 - tout mouvement de matériaux actuels du site nécessaire lors de l'aménagement futur devra prendre en compte les contraintes de recouvrement pré-citées,
 - en cas de travaux ultérieurs nécessitant la gestion de déblais, des analyses spécifiques seront nécessaires pour définir le mode de gestion adapté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, au propriétaire des terrains concernés et au maire de Chambéry.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et fait l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant.

Le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Chambéry.

Article 5 : Exécution

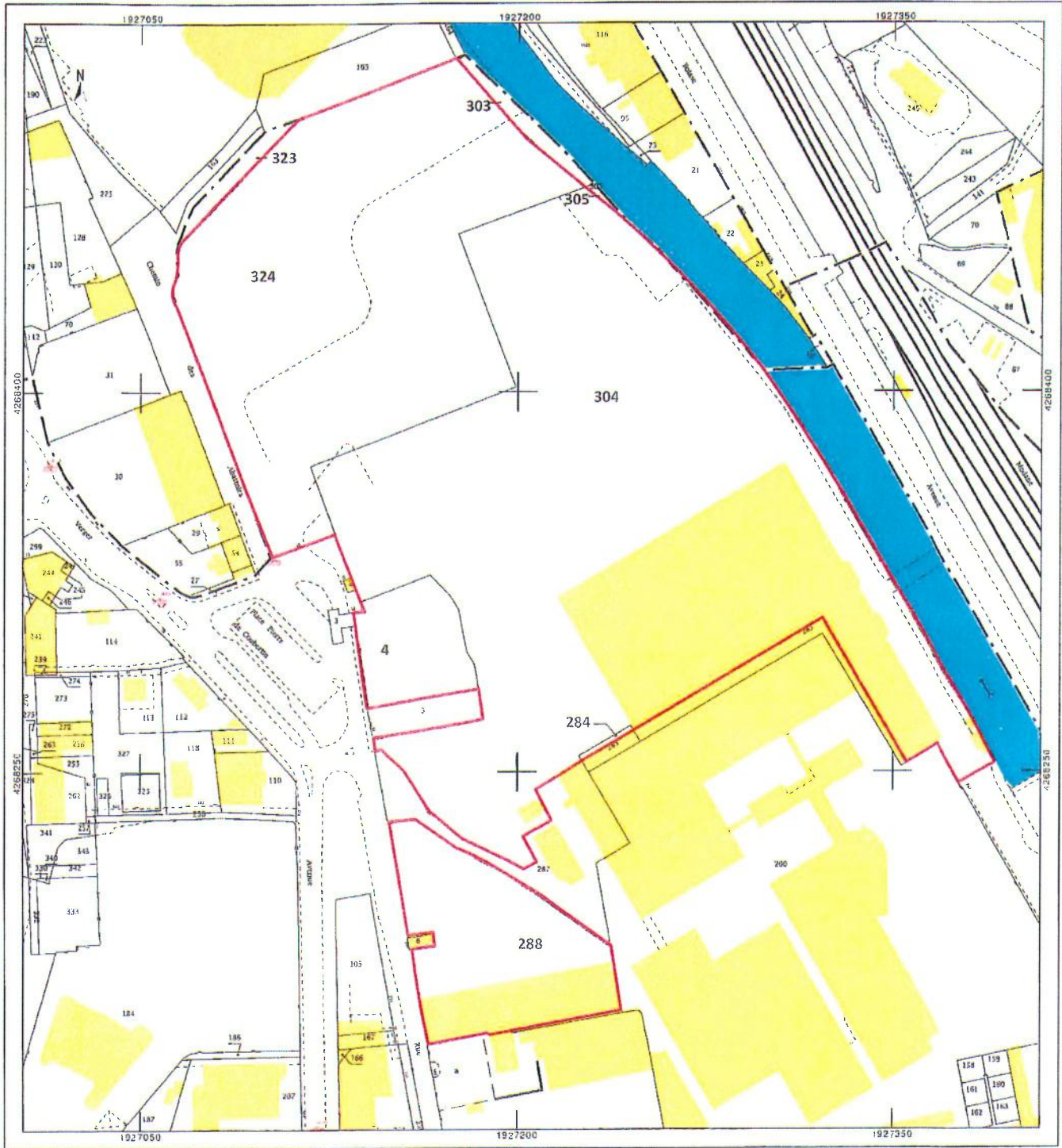
Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP) et madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **12 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Juliette TRIGNAT



— Délimitation des parcelles du site Saint Gobain concernées par les servitudes
 304 Numéro des parcelles concernées par les servitudes

Site Saint GOBAIN - Chambéry (73)



Figure 2 : Emprise du site sur fond cadastral

0	16/11/2015	FV	ED	ED	Document initial
Rev	Date	Auteur	Visé par	Approuvé par	Désignation



PREFET DE LA SAVOIE

**Extrait de l'Arrêté préfectoral du 12 août 2016
instituant des servitudes d'utilité publique**

**sur le site précédemment exploité par la société Saint-Gobain Technicals Fabrics
Commune de Chambéry**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU l'avis émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 19 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que des pollutions résiduelles issues des anciennes activités industrielles demeurent dans les sols au droit du site ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs du site avec les pollutions résiduelles et de garder la mémoire de ces dernières ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Objet

Des servitudes d'utilité publiques sont instaurées sur les parcelles suivantes, identifiées au cadastre de la commune de Chambéry, section BZ, parcelles n°4, 284, 288, 304 et 324 d'une superficie globale approximative de 56 195 m². Ces parcelles figurent sur le plan cadastral en annexe du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont applicables à l'ensemble du site, sauf pour des secteurs limités du site pour lesquels des prélèvements de sols et leurs analyses montreraient que les concentrations en arsenic et en plomb sont inférieures respectivement à 10 mg/kg et à 48 mg/kg de matières sèches.

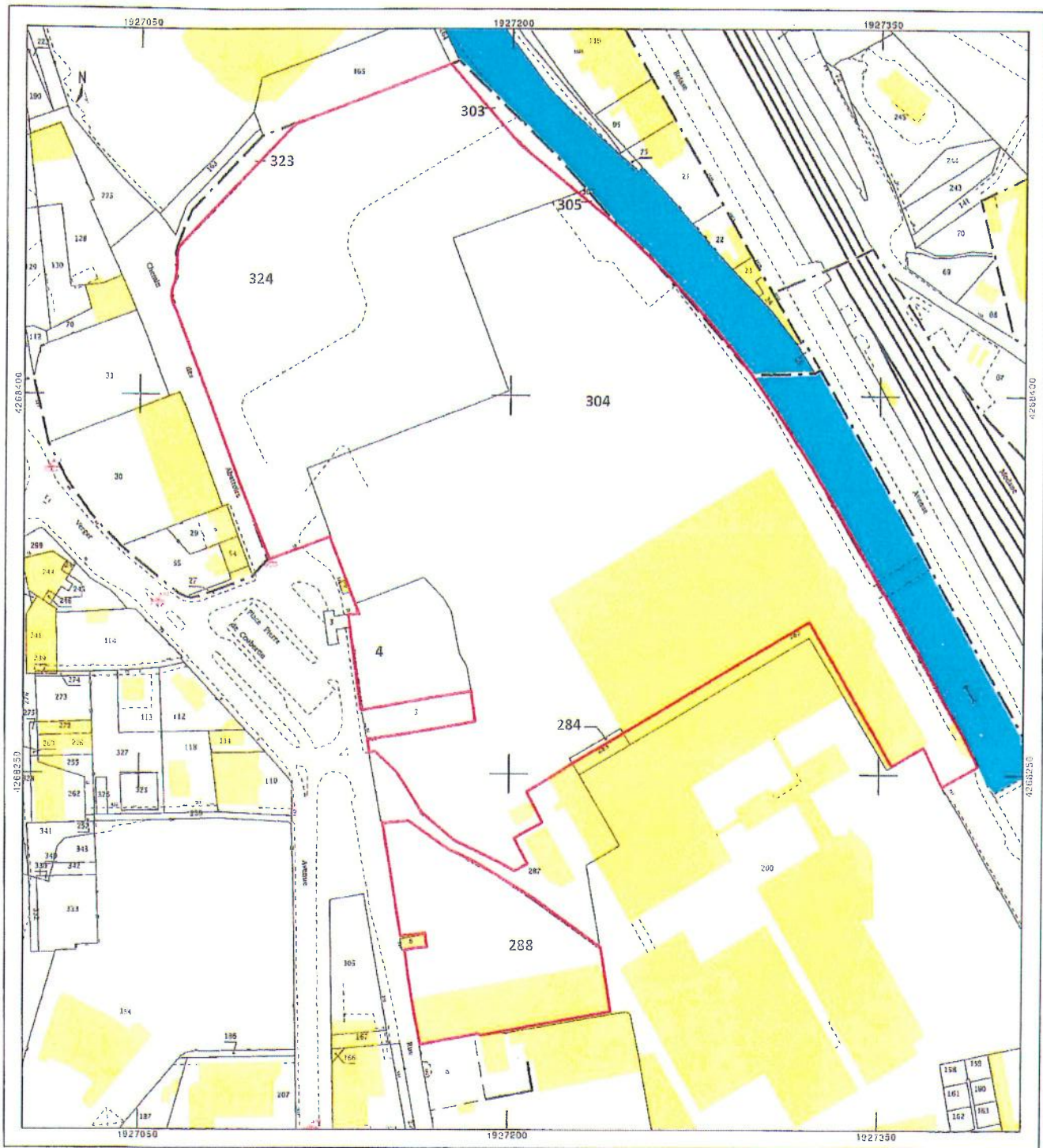
Article 2 : Dispositions applicables à l'ensemble du site

1. **Sur toutes les surfaces devant accueillir des jardins/potagers** : mise en place d'un horizon de terre naturelle de 0,50 mètre d'épaisseur et d'un « grillage » avertisseur de couleur entre les terrains du site et l'horizon de recouvrement.
2. **Sur toutes les surfaces devant accueillir des espaces verts** : mise en place d'un recouvrement de 0,30 cm d'épaisseur environ et d'un grillage avertisseur de couleur entre les terrains du site et l'horizon de recouvrement.
3. **Sur toutes autres surfaces urbanisées (voirie, bâtiment, parking...)** : pas de recouvrement supplémentaire dans la mesure où l'aménagement urbain concerné constituera ledit recouvrement.
4. **Les mesures de maîtrise de contrôle dans le temps** sont les suivantes :

- en cas de creusement dans les terrains résiduels : gestion des terres excavées en fonction de leur destination finale et de la réglementation en vigueur,
- en cas de plantation d'arbres fruitiers : prise en compte des concentrations résiduelles locales et le cas échéant (si des analyses de sol montraient que les concentrations en arsenic étaient supérieures à 10 mg/kg et les concentrations en plomb supérieures à 48 mg/kg), mise en place de terres de substitution,
- en cas de prélèvement d'eau pour l'arrosage ou la consommation : contrôle de la qualité des eaux pour établir une gestion des eaux adaptée à leur usage,
- tout mouvement de matériaux actuels du site nécessaire lors de l'aménagement futur devra prendre en compte les contraintes de recouvrement pré-citées,
- en cas de travaux ultérieurs nécessitant la gestion de déblais, des analyses spécifiques seront nécessaires pour définir le mode de gestion adapté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.



— Délimitation des parcelles du site Saint Gobain concernées par les servitudes
 304 Numéro des parcelles concernées par les servitudes

Site Saint GOBAIN - Chambéry (73)					
		Figure 2 : Emprise du site sur fond cadastral			
0	16/11/2015	FV	ED	ED	Document initial
Rev	Date	Auteur	Visé par	Approuvé par	Désignation

Ce document est la propriété d'ANTEGA et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation.